

Crédits temps « Fin de carrière »

Les chercheuses et chercheurs permanents (CQ/MR/DR) du F.R.S.-FNRS ont la possibilité de demander un crédit-temps « Fin de carrière » à partir de 60 ans.

Il peut s'agir d'un 1/5 temps pour une période minimale de 6 mois ou d'un ½ temps pour une période minimale de 3 mois.

S'agissant de la durée maximale, les crédits-temps (indépendamment du type 1/5 ou ½) peuvent être obtenus jusqu'à la prise de la pension.

Des allocations d'interruption peuvent être demandées auprès de l'ONEM (voir conditions décrites sur le site de l'ONEM).

Les conditions à remplir pour obtenir un crédit-temps fin de carrière dépendent de la durée du passé professionnel, de l'ancienneté au F.R.S.-FNRS et des caractéristiques de l'occupation. Veuillez vous référer à la brochure informative sur le *crédit-temps fin de carrière secteur privé* sur le site de l'ONEM.

Le F.R.S.-FNRS ou l'institution d'accueil a la possibilité de demander un report de la prise de cours du crédit-temps d'une durée maximale de 6 mois pour raison impérative.

Dans le cas où la chercheuse ou le chercheur exercerait, au sein de l'université d'accueil, une fonction-clé, ce report pourrait être prolongé pour une durée maximale de 12 mois.

Il existe également une possibilité de mettre un terme anticipé au crédit-temps. Cet aménagement nécessite l'accord de l'employeur.

Durant la période de crédit-temps fin de carrière, la ou le bénéficiaire est rémunéré par l'employeur sur la base de ses prestations à temps partiel, c'est-à-dire, selon le cas, à 1/2 temps ou à 4/5 temps.

La réduction des prestations sera prise en compte dans le cadre de l'assurance-groupe.

PROCEDURE DE DEMANDE

La chercheuse ou le chercheur adressera par courrier recommandé au minimum 3 mois avant la prise de cours souhaitée sa demande de crédit-temps fin de carrière au service RH du F.R.S.-FNRS en y joignant l'accord préalablement obtenu des autorités rectores de son université d'accueil.

La demande devra mentionner :

- le taux de l'interruption demandée (1/5 ou ½ temps) ;
- la date de prise de cours et la durée du crédit-temps souhaitée ;
- le ou les jours de la semaine au cours desquels le congé s'exercera.